



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

# TG 56



Rejoignez  
SUD

## Journées des 11 et 18 juillet 2009

### La Direction a déconné GRAVE

31.08.09

**JOURNEES DES 11 ET 18 JUILLET 2009** la direction avait organisé des samedis obligatoires, ces samedis placés en période haute (alors que les accords de flexibilité sont gelés par l'accord social de crise) ont été approuvés par tous les syndicats sauf SUD et les 2 CGT, alors que lors de la fameuse période haute générant un jour obligatoire le samedi 11 juillet pour finalement être en chômage le 13 juillet n'était aucunement justifié.

**DES MOUVEMENTS** ont eu lieu les 11 et 18 juillet 2009, la Direction se croyant tout permis a dépassé les limites de l'entendement et de la crédibilité.

**CAS GENERAL** : le mois de juillet était composé de 16 jours de travail effectif , 1 jour de chômage partiel (le 13 juillet), 1 jour férié (14 juillet) et 5 jours de congés annuels soit un total de 23 jours considérés comme effectués.

Avec le samedi pour chaque équipe nous étions à 24 jours en tout.

**1<sup>ER</sup> CAS** : les salariés n'ont pas fait grève , ils ont eu 23 jours payés et le samedi travaillé par équipe leur est versé en CTC mais non majoré soit du 1 pour 1

**2eme CAS** : les salariés ont fait grève la journée des 11 ou 18 juillet 2009, la direction aurait du comptabiliser sur la fiche de paie 23 jours + 1 jour (samedi 11 ou 18 juillet selon l'équipe ) soit 24 jours et retiré 7h42 sur la paie ce qui aurait comme résultat que les salariés auraient été payés sur la base des 23 jours réellement effectués ou dûs. (jours effectivement travaillés, jour férié, jour de chômage, jours de congés annuels)

**CE QUE LA DIRECTION A FAIT** elle a retiré des 23 jours effectués ou dus aux salariés , 1 jour (7h42 + la prime de samedi de 10 euros et quelques cents) elle a ensuite transféré ce jour pris illégalement dans le CTC (qui lui appartient) c'est dire QUE LES SALARIES ONT ETE PAYES 22 JOURS SUR 23 EFFECTIVEMENT DUS.

**CETTE SITUATION EST ILLEGALE** et ne peut prospérer, en effet les 23 jours sont dus, la direction ne pouvait vous prendre un jour pour le transformer en CTC pour 3 raisons :

1\* elle est tenue de respecter le contrat de travail du salarié (article 1134 du code civil) 23 jours effectués ou dus ils devaient donc être payés 23 jours et non 22 jours.

2\* aucun accord ne prévoit ou ne permet de transformer du salaire en jour de capital temps collectif sans l'aval du salarié concerné.

3\* sur le mois de juillet avec le samedi il y avait 24 jours de travail ou dus, les salariés grévistes une journée doivent donc percevoir les 23 jours, et rien ne partait en CTC.

### **SI NOUS LAISSONS FAIRE QUE PEUT IL SE PASSER ?**

**Scénario fictif mais réel pour exemple:** sur un mois de 21 jours travaillés arrive une grosse commande de véhicules et 2 samedis par équipe et par mois sont programmés soit 23 jours. Certains salariés (ées) feront les samedis sans rechigner ils seront payés 21 jours et auront les 2 samedis qui partiront en CTC.

**UNE GREVE:** Les salariés font grève la journée entière les 2 samedis, la direction ne s'embêtera pas, elle retirera 2 jours de salaire pour les transformer en CTC ce qui aurait pour conséquence que les salariés ayant effectués 21 jours de travail effectifs seraient en fait payés 19 jours...et auraient 2 jours placés d'office en CTC. CELA SERAIT DU VOL ET DONC DU PENAL.

### **QUE VA FAIRE SUD**

**DANS UN PREMIER TEMPS** nous avons demandé à rencontrer la direction, (afin que celle-ci n'aille pas dire au tribunal que SUD n'a pas essayé de discuter sur le sujet) nous serons reçu cette semaine .

**EN CAS DE FIN DE NON RECEVOIR** ce que nous ne doutons pas , **nous saisisons une fois de plus le TGI** car c'est une affaire collective qui concerne tous les grévistes (ceux allant d'une heure à la journée) et nous appelons tous les syndicats qui ont ce qu'il faut entre les jambes à défendre leurs adhérents en grève et à rejoindre l'action de SUD et surtout à ne pas faire les yeux doux à la direction en échange de contreparties. (à notre avis, nous allons les compter)

**Samedis 5 et 12 septembre 2009 SUD reste contre les samedis obligatoires, et vous appellent à 1h00 minimum de grève.**

**GRIPPE A ELLE ARRIVE** et plus vite que l'on croit, en effet ce lundi un opérateur de sellerie équipe B flux A a été rappelé par son épouse, sa fille aurait attrapé la grippe A, le père est reparti au plus vite. **QUESTION** le père a-t-il été contaminé ? si oui l'ensemble de l'UET a-t-elle été exposée à un risque, à partir de là, SUD a posé la question en CE ordinaire du 26 août 2009.

**EN CAS DE GRIPPE A QUI EST AVEREE,** quelles sont les dispositions préventives prises par Renault pour endiguer une éventuelle contamination ? **Réponse de la Direction :** nous avons des infirmeries (silence des membres FO, CGT, CFDT) à part qu'au Bat A en équipe de nuit ...il n'y a pas d'infirmerie...oups. **POUR SUD** c'est grave de ne pas prendre au sérieux cette pandémie (affection au niveau mondial)

## ***Justice, la Direction de Renault renvoyée dans ses 18 mètres***

**SELON UNE CERTAINE MAITRISE M OLIVE LEUR AURAIT DIT QUE SUD SERAIT PROVISoire ?** Le feuilleton sur la représentativité de SUD Renault Douai est définitivement clos, en effet : la Cour de Cassation a rendu son jugement le 29 avril 2009 (pourvoi n°W 08-60.495 décision n°10211 F) ainsi rédigé : Vu l'article 1014 du code de procédure civile, attendu le moyen de cassation annexé, qui est invoqué à l'encontre de la décision attaquée n'est pas de nature à permettre l'admission du pourvoi. **DECLARE NON ADMIS LE POURVOI**

**Ainsi décidé par la cour de Cassation, chambre sociale et prononcé par le président en son audience publique du vingt neuf avril deux mille neuf.**

**EN CLAIR LA COUR DE CASSATION A REFUSE LE POURVOI ET A RENVOYE RENAULT DANS SES 18 METRES, SUD NE PEUT PLUS ETRE CONTESTE PAR QUI QUE CE SOIT. M OLIVE cessez de prendre vos rêves pour des réalités.**